



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Lekh Lékhā 5784



Le moment hebdomadaire de partage d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Chapitre 16, verset 12

PARACHA

Dans ce passage, la Torah raconte que l'ange qui est apparu à Hagar lui a annoncé qu'elle va mettre au monde un garçon, qui sera un **homme sauvage**.

Une fois, on a demandé au 'Hafets 'Haïm quelle sera la relation entre les Juifs habitant en Israël et les descendants d'Ichmaël à la fin des temps. Il a répondu :

"Notre **Torah est éternelle**. Et lorsqu'elle dit qu'Ichmaël sera un homme sauvage, c'est qu'il le sera éternellement. Même si les nations civilisées tenteront de l'éduquer et d'en faire un être civilisé, elles ne réussiront pas totalement. Car il n'est pas

possible de le civiliser réellement.

Et même s'il sera très intelligent (et qu'il devient par exemple un grand avocat ou un grand professeur), sa parcelle de **sauvagerie ne se retirera jamais** complètement de lui."

A la fin de son discours, le 'Hafets 'Haïm a longuement soupiré, et s'est exclamé : "Malheur ! Qui sait ce que cet homme sauvage est encore capable de faire au peuple juif à la fin des temps ? !"



PARACHA SUITE

Il est bouleversant de lire ce commentaire actuellement, et de voir à quel point le 'Hafets 'Haïm avait une vision perçante.

Il est surtout rassurant de constater que nous sommes en train de vivre les événements qui marquent la fin des temps, et la venue très prochaine du *Machia'h*.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 108, Halakha 2

HALAKHA

Le Choul'han 'Aroukh écrit :

"Il s'est trompé et il n'a pas prié *Min'ha*. Il **priera 'Arvit deux fois** : la première *Amida* sera pour *'Arvit* ; et la deuxième, pour rattraper le *Min'ha* qu'il a sauté.

Il s'est trompé et il n'a pas prié *'Arvit*. Il priera *Cha'harit* deux fois : la première *Amida* sera pour *Cha'harit* ; et la deuxième, pour **rattraper le 'Arvit qu'il a sauté**. Par conséquent, le matin, après avoir dit les prières du *Chéma'* et la *Amida* de *Cha'harit*, il dira le "*Achré Yochvé Vétékha*" puis la *Amida* de *'Arvit* qu'il avait sauté".

Le *Michna Beroura* explique que lorsque quelqu'un doit rattraper une *Téfila* qu'il a sauté, il n'a pas le droit de manger avant de l'avoir fait. Car la deuxième *Amida* (celle du rattrapage) doit être **le plus possible juxtaposée à la première** (il ne faudra donc pas s'interrompre entre les deux, même pour étudier). En effet, l'idée est de rattacher la deuxième *Amida* (de rattrapage) à la première (obligatoire).

Toutefois, le *Michna Beroura* précise qu'avant de faire la *Amida* de rattrapage, il faudra **d'abord répondre à la répétition de la 'Amida obligatoire**. Car cela s'appelle "être occupé à la première *Amida*".

De même, il précise qu'**on peut dire les Ta'hanounim avant de faire la deuxième 'Amida**, car on ne peut pas s'interrompre entre la première *Amida* et les

Ta'hanounim.

En conclusion, il dira la *Amida* de *Cha'harit*, écoutera la répétition de celle-ci, dira les *Ta'hanounim* et le "*Achré Yochvé Vétékha*" qui suit la *Téfila* de *Cha'harit*. Et avant de dire le *Lamnatséa'h* et "*Ouva Létsion*", il dira la *Amida* de rattrapage.

? Pourquoi dire "*Achré Yochvé Vétékha*" avant cette *Amida* ?

Car on doit **toujours introduire une Téfila par des paroles de Torah**. Et les *Ta'hanounim* ne sont pas considérés comme des paroles de Torah au point de lui permettre de prier tout de suite.



Et puisqu'il faut, de toute façon, dire "*Achré Yochvé Vétékha*" après la *Amida* de *Cha'harit*, autant le dire avant la *Amida* de rattrapage.

Après la deuxième *Amida*, on ne dira pas "*Achré Yochvé Vétékha*", puisqu'on l'a déjà dit. On dira directement la suite de la prière de *Cha'harit* (*Lamnatséa'h*, *Ouva Létsion* etc...).

Ceci est la meilleure manière de procéder. Mais si on ne connaissait pas tous ces détails et qu'on a rattrapé la *Amida* de *'Arvit* tout de suite après celle de *Cha'harit*, on sera quitte de la *Amida* de *'Arvit*, tant qu'on a quand même attendu, entre les deux *Amidot*, le temps de marcher deux mètres, c'est-à-dire environ deux secondes.



MICHNA

Cette *Michna* rapporte les propos d'un *Tana* qui a vécu à l'époque de *Hillel Hazaken*, et qui s'appelle *Ākavia Ben Mahalalel*.

On disait sur lui qu'aucun homme, dans le peuple juif, n'avait atteint son **niveau de sagesse et de crainte de fauter**.

Dans cette *Michna*, il nous donne trois points qui aident, lorsqu'on s'en rappelle constamment, à ne pas fauter.

1. Savoir **d'où on vient** : d'une simple goutte

Tenir compte de son origine **protège de l'orgueil**.

2. Savoir **vers où on va** : vers un endroit où il n'y a que de la terre et de la vermine

Tenir compte de sa destination (la mort) protège de l'attrance vers les **plaisirs physiques et l'argent**.

3. Savoir **devant Qui on devra rendre des comptes** de nos actions : le Roi des rois des rois, Hachem

Lorsqu'un homme doit comparaître devant un juge humain, il a peur. A plus forte raison lorsque le juge

n'est pas une personne mais Hachem. Car avec Lui, il n'y a **pas d'oubli, ni de favoritisme**.

Lorsqu'on sait qu'Hachem nous accompagne partout, on **s'éloigne de la faute**.

? Pourquoi avoir dit "Vers où tu vas" (au présent) et pas "Vers où tu iras" (au futur) ?

Car dès notre naissance, on s'approche à chaque seconde de la mort.

? Concernant l'expression "rendre des comptes", deux mots sont utilisés : *Din* et *'Hechbon*. Quelle différence y a-t-il entre les deux ?

Le *Gaon* de Vilna explique que *Din*, c'est un **jugement sur toutes les fautes commises** ; et *'Hechbon*, c'est le compte de toutes les **Mitsvot qu'on aurait pu faire** pendant tout le temps où on était en train de fauter. Sur cela aussi, il faudra rendre des comptes.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi *Chlomo* déclare : "Nombreux sont ceux qui recherchent la face du gouverneur. Mais c'est de Hachem que sort le statut d'un homme."

D'après *Rachi*, ce *Passouk* parle de gens qui ont un procès. La plupart d'entre eux veulent absolument être jugés par le gouverneur lui-même, et ignorent que la sentence finale (qui va les innocenter ou les condamner) **provient d'Hachem, et non pas du juge**.

D'après le *Métsoudat David*, ce *Passouk* parle de gens qui cherchent à obtenir un poste prestigieux, et qui font tout pour entrer en contact avec le gouverneur, pour réussir à obtenir qu'il leur accorde une bonne place. Ils pensent que cela dépend de lui. Mais, en vérité, cela dépend d'Hachem. En effet, nos Sages disent qu'Hachem décide même qui sera le chef des éboueurs de la ville. **N'importe quel statut social**

dépend de Lui.

D'après le *Ralbag*, il s'agit aussi d'un procès jugé par des juges normaux. La plupart des gens qui ont cela supplient le gouverneur de jeter un coup d'œil sur leur dossier, pour qu'il puisse influencer les juges. Ils ne comprennent pas que le **résultat final dépend d'Hachem**, et qu'il vaut donc bien mieux se tourner vers Lui, et Lui demander de faire en sorte qu'ils trouvent grâce aux yeux des juges. Car le **véritable jugement vient d'Hachem**, qui maîtrise même le cœur du gouverneur, et le fait pencher vers là où Il le désire.

Le *Ralbag* dit aussi qu'il est possible que ce *Passouk*

Voir suite en p6



CHOFTIM PROPHÈTES

Le texte nous raconte qu'au milieu de la nuit, Hachem a dit à Guid'on de prendre le gros taureau de son père et le deuxième taureau âgé de sept ans, de **détruire l'autel de Ba'al** de son père, et de **couper l'arbre d'idolâtrie** qui a été planté à côté.

Le *Ralbag* explique que le père de Guid'on, qui s'appelait Yoch, avait un gros taureau, très grand et très fort.

Il en a pris soin et l'a accouplé avec une vache qui n'avait jamais mis bas avant cela, en espérant que l'animal qui naîtra sera **aussi beau et fort que son père**.

Et, étant le premier-né de cette vache, il comptait le consacrer à l'idolâtrie dès le jour de sa naissance, et le sacrifier pour elle lorsqu'il serait suffisamment grand.

Par la suite, cette vache a mis au monde un deuxième taureau, que le père conservait déjà depuis sept ans.

Cette durée correspondait à celle depuis laquelle le peuple de **Midian faisait souffrir le peuple juif**.

Ce sont ces deux taureaux qu'Hachem a demandé à Guid'on de prendre.

Et, à la place de l'autel et de l'arbre d'idolâtrie qu'il lui a demandé de détruire, Il lui a dit de construire un autel pour Lui, à l'endroit même où il avait, la veille, **déposé la viande et les Matsot sur le rocher**.

Et une fois que l'autel serait construit, Hachem

voulait que Guid'on y sacrifie le deuxième taureau en *'Ola* pour Hachem, sur les branches de l'arbre d'idolâtrie qu'il avait coupées.

Tout ceci est, évidemment, une *Horaat Cha'a* (une instruction ponctuelle pour un moment donné). Car **Guid'on n'était pas Cohen pour offrir un sacrifice à Hachem**.

Et, de plus, ce sacrifice a été fait la nuit, en dehors du *Beth Hamikdach*, avec du bois d'idolâtrie et un animal réservé pour cette dernière. Mais cela va **renforcer Guid'on dans sa foi en Hachem**, lorsqu'il se verra faire le contraire de l'idolâtrie pratiquée par son père et toute sa ville.

Ce qu'Hachem a demandé à Guid'on de faire n'était pas facile à faire seul. Guid'on a donc **demandé à dix employés de son père de l'aider**.

Mais comme il avait peur de la réaction des gens de la ville (qu'ils l'empêchent de mener à bien sa mission), il a fait cela la nuit (alors qu'il eut été préférable de le faire le jour, pour proclamer publiquement la destruction de l'idolâtrie. Mais il a fait cela devant dix hommes, pour que ce soit quand même une publication importante).



HISTOIRE

Avraham Avinou est né dans un monde égoïste, matérialiste et idolâtre, dans lequel la notion de *'Hessed* était totalement absente.

Il a révélé à l'humanité que l'homme doit ressembler à Hachem en faisant, comme Lui, du bien, et en étant, comme Lui, miséricordieux.

Un vendredi matin, un homme et son fils sont sortis de l'épicerie, avec ce qu'ils avaient acheté pour Chabbath, et notamment **cinq belles 'Hallot**.

Lorsqu'ils sont allés vers leur voiture, un homme leur a timidement demandé s'ils pouvaient lui donner quelque chose à manger, car il avait **très faim**. Il était extrêmement pâle, et tremblait légèrement.

Immédiatement et **avec le sourire**, cet homme et son fils lui ont donné, chacun, une belle *'Halla*.

L'homme les a énormément remercié, puis s'en est allé.

Le père a alors demandé à son fils combien de pains il leur restait. L'enfant a dit : "Trois". Le père lui a demandé de bien réfléchir, et l'enfant a répondu : "Nous avons cinq pains, nous en avons donné deux. Il en reste trois. C'est mathématique ! Qu'y a-t-il à réfléchir ? !"

Le père a souri, et a expliqué le fond de sa pensée : "Les trois pains qu'il nous reste seront bientôt mangés. Par contre, les deux que nous avons donnés nous **resteront pour l'éternité**. Car **Hachem n'oubliera jamais l'acte de bonté** que nous avons fait. Et personne ne pourra jamais nous l'enlever."

Cette belle histoire illustre le message qu'Avraham Avinou a répandu dans l'humanité : le **mérite du bien qu'une personne fait l'accompagne dans le monde futur pour l'éternité**.

CHMIRAT HALACHONE
en histoire

Maïmonide nous enseigne : "La médisance est la faute la plus répandue, la plus grave et l'homme devra s'en éloigner autant que possible." (Rambam Avot 1 :17)

LE CAS DE LA SEMAINE

Chim'on est connu pour être très pratiquant. Réouven le voit sortir d'un restaurant non Cachère, et il s'empresse de raconter cette scène à son ami Gad.



Réouven ne peut pas rapporter à Gad qu'il a vu Chim'on sortir d'un restaurant non Cachère. Chim'on est reconnu comme étant pratiquant et le bénéfice du doute doit lui être accordé, même dans le cas où il est difficile de le juger favorablement. En agissant ainsi, Réouven enfreint l'interdiction de médisance.

QUESTION

Réouven a-t-il le droit de rapporter ce qu'il a vu à Gad ?

Réponse





Question

David est locataire d'un appartement dont le propriétaire est Avi.

Ils ont récemment **signé un contrat de location** pour une durée de 2 ans, et David a même déjà **payé les 6 premiers mois**. Seulement, au bout de 2 mois, David reçoit une proposition de travail alléchante dans une autre ville et se trouve donc obligé de quitter l'appartement. Il ne demande pas de remboursement.

L'appartement se trouve vide, Avi le met à nouveau en location et trouve rapidement un locataire.

Quand David entend cela, il demande à Avi de lui rembourser les 4 mois restants, car il a désormais reçu la somme de la location du nouveau locataire. Avi lui répond que ce sont **deux affaires distinctes** et que le fait qu'il ait réussi à louer l'appartement ne le dispense pas de remplir son engagement.

GUEMARA



Avi doit-il rendre à David l'argent des 4 mois restants après qu'il a trouvé un locataire ?



- Choul'han 'Aroukh ('Hochen Michpat) chap.316 alinéa 1, ainsi que le Sma alinéa 3
- Ktsot Ha'hochen sur place, alinéa 2 jusqu'à "Dekanya Lei Lehas'hirout"

RÉPONSE

Nous trouvons la réponse à notre question dans une discussion qu'il y a entre les commentateurs pour définir l'avis du *Morde'hai* dans ce cas : selon le Sma, le *Morde'hai* pense qu'Avi ne devra pas rendre à David la somme des 4 mois restants. Par contre, selon le *Ktsot Hahochen*, le *Morde'hai* est d'avis que le propriétaire de l'appartement sera obligé de rendre à David les 4 mois après qu'il ait reçu l'argent de la location de la part du deuxième locataire.

SUITE

KÉTOUVIM

HAGIOGRAPHES

Suite de la Page 3

parle de la compréhension par les hommes des textes de Torah. Et il rappelle le fait qu'elle aussi dépend d'Hachem, et pas d'un gouverneur.

Hachem peut tout faire pour nous.

Le *Malbim* dit qu'il arrive qu'un homme ait perdu un procès, et supplie donc le gouverneur d'avoir pitié de lui. Il serait cependant plus convenable de supplier Hachem, car c'est de Lui que tout dépend.

C'est Lui qui gère ce monde **dans les moindres détails**,

Responsable de la publication : David Choukroun

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com